

PERTE OU VOL PASSEPORT – MINEUR

<u>RDV</u>
le
à

DEPOT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(merci de vous présenter 10 minutes avant l'heure du rendez-vous avec un dossier complet, **originaux et photocopies** - attention : les pièces sur téléphone ne sont plus acceptées)

PRESENCE DES ENFANTS OBLIGATOIRE AU DEPOT

RETRAIT PAR LE PARENT DEMANDEUR UNIQUEMENT

PRESENCE DES ENFANTS OBLIGATOIRE AU RETRAIT À PARTIR DE 12 ANS

- ⇒ **Enregistrement du dossier en ligne** : <https://passeport.ants.gouv.fr>
Ne pas oublier d'imprimer votre pré-demande une fois validée
- ⇒ **Planche de photos d'identité couleur** de moins de 6 mois conforme aux normes (réalisée par un photographe de préférence)
- ⇒ **Carte nationale d'identité ou passeport du parent demandeur**
- ⇒ **Justificatif de domicile (imprimé sur papier) aux noms et prénoms des 2 parents de moins de six mois** (*facture d'eau, gaz ou d'électricité, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer sauf émanant d'un particulier, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation ou foncière*) ; **obligatoire malgré le dispositif JustifAdresse**
Téléchargement du justificatif accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par le parent demandeur
- ⇒ **une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans de l'enfant ou la copie intégrale de son acte de naissance de moins de 3 mois**
- ⇒ **Document officiel avec photo pour justifier de votre identité** (ex : carte scolaire ou d'étudiant, carte vitale, photocopie d'un passeport, photocopie de la carte nationale d'identité perdue)
- ⇒ **Enfant de moins 15 ans** : timbre fiscal de **17 euros** (bureau de tabac ou www.timbre.impots.gouv.fr)
- ⇒ **Enfant de 15 à 17 ans** : timbre fiscal de **42 euros** (bureau de tabac ou www.timbre.impots.gouv.fr)
- ⇒ **Perte** : remplir le formulaire Cerfa 14011*02 (annexe 4) qui sera à transmettre lors du dépôt du dossier pour validation
- ⇒ **Vol** : la déclaration de vol établie par une gendarmerie ou un commissariat, signée par l'officier de police judiciaire
 - **Parents non mariés**
 - Attestation du parent absent donnant son accord pour l'établissement d'un titre d'identité + sa pièce d'identité (voir annexe 2)
 - **Parents hébergés** :
 - Attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé (e) avec votre enfant,
 - Pièce d'identité de l'hébergeant,
 - Justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de six mois (*justificatif téléchargé accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par l'hébergeant*)
 - **Parents sans domicile fixe**
 - Attestation de domiciliation en cours de validité (organisme agréé ou CCAS)
 - **Parents séparés ou divorcés**
 - Intégralité du jugement fixant la résidence de l'enfant et l'autorité parentale
 - Résidence alternée : pièces d'identité et justificatifs de domicile des deux parents
 - Attestation du parent absent donnant son accord pour l'établissement d'un titre d'identité + sa pièce d'identité (voir annexe 2)
 - **Autorité parentale assurée par un tiers**
 - Décision de justice + présence de la personne ayant l'autorité parentale + sa pièce d'identité
 - **Nom d'usage**
 - Si vous souhaitez que votre enfant porte un nom d'usage, l'autorisation des 2 parents (voir annexe 3) + leurs pièces d'identité ; si l'enfant a plus de 13 ans, il doit compléter le formulaire de l'annexe 1

Tout titre d'identité non récupéré dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruit